

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

-----

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT STATIONNEMENT INTERDIT ANCIENNE GRANDE RUE GIRAUD MAÇONNERIE

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu, la demande en date du 17 juin 2025 de l'entreprise de Maçonnerie GIRAUD – 83, Place des Condamines – 69480 ANSE afin de réaliser la création d'une ouverture dans un mur intérieur, au 21 de l'Ancienne Grande Rue,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

**Du 02 juillet au 04 juillet 2025 inclus**, la place de stationnement la plus à gauche du parking de l'Ancienne Grande Rue, face au n°34, sera réservée à l'entreprise « GIRAUD MAÇONNERIE », pour les besoins du chantier.

#### **Article 2 :**

La chaussée et ses abords seront laissés propres.

**L'application de la zone réglementée est temporairement suspendue.**

#### **Article 3 :**

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48 heures avant le début du chantier, par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.**

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

#### **Article 4 :**

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier ou manifestation.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 30 € (trente Euros)

Soit 10€/Jour x 3 jours d'occupation d'une surface inférieure à 16 m<sup>2</sup>.

**Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18** afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

<p>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>
--

**Article 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux l'emplacement devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

**Article 6 :**

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et les associés de l'entreprise « GIRAUD MAÇONNERIE » sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 24 juin 2025,  
Le Maire,  
Daniel POMERET.